



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Janvier 2012

### **Etaient présents :**

- Monsieur le Maire : Marcel KIRSTETTER
- Messieurs les Adjointes : Albert ALLMENDINGER,  
Les Conseillers Municipaux : M. Edy ADAM, M. Pierre AMANN, M<sup>me</sup>  
Muriel BOSSERT, M. Christian DOCK, M<sup>elle</sup> Annie HEYWANG, M.  
Jean-Georges KARL, M. MECKERT Michel, M. Philippe PELEGRI,  
M<sup>me</sup> Fabienne SCHNEIDER

### **Absents excusés :**

- M. l'adjoint Jean-Jacques JABLKOWSKI qui a donné procuration  
à M. le Maire
- M. Michel ESTNER
- M. Thierry FREY qui a donné procuration à M. Philippe PELEGRI
- M<sup>me</sup> Martine NUSS qui a donné procuration à Mme Fabienne  
SCHNEIDER

### **1 – Procès-verbal de la séance du 21 Novembre 2011**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Novembre 2011 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance

### **2 – Décisions prises par le Maire**

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises au nom de la Commune :

#### **• N°10 du 19/12/2011**

- **D'ACCEPTER** le don d'un chèque d'un montant de 100,00 €,
- **Et D'IMPUTER** cette somme au compte 7713 – Libéralités reçues –

#### **• N°11 du 19/12/2011**

- **D'ACCEPTER** les chèques d'un montant de 265,37 € et d'un montant de 503,00 € de la compagnie d'assurance GROUPAMA en règlement du sinistre du 03/09/2011 "dommages mobiliers" - choc sur fontaine, 49, Rue Principale
- **Et D'IMPUTER** cette somme au compte 7718 – Indemnisation d'assurance –

#### **• N°12B du 22/12/2011**

- **DE NE PAS EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION** consenti à la Commune par délibération du 7 Décembre 2000, pour l'immeuble situé :  
▶ Section 3 - parcelles 171/107 et 172/107 – 3, Rue du Kritt

### **3 – Aménagement Rue du Mont Ste Odile**

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 Février 2011 décidant la réalisation de l'aménagement de la Rue du Mont Ste Odile et confiant la maîtrise d'œuvre au Cabinet TOPOS

VU la présentation de l'avant-projet établi par le Cabinet TOPOS dont le détail chiffré des travaux est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

| <b>Nature des Travaux</b>   | <b>Montant € H.T.</b>    | <b>Montant € T.T.C.</b> |
|-----------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Voirie                      | 136 245,10               | 162 949,14              |
| Télécom - Télédistribution  | 20 944,00                | 25 049,50               |
| Eclairage public            | 10 402,00                | 12 440,79               |
| Honoraires maîtrise d'œuvre | 14 900,00                | 17 820,40               |
| <b>TOTAL</b>                | <b>182 491,10</b>        | <b>218 259,83</b>       |
| <b>ARRONDI</b>              | <b>218 300,00 T.T.C.</b> |                         |

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**APPROUVE** l'avant-projet établi par le Cabinet TOPOS ainsi que le détail chiffré des travaux récapitulé dans le tableau ci-dessous :

| <b>Nature des Travaux</b>   | <b>Montant € H.T.</b>    | <b>Montant € T.T.C.</b> |
|-----------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Voirie                      | 136 245,10               | 162 949,14              |
| Télécom - Télédistribution  | 20 944,00                | 25 049,50               |
| Eclairage public            | 10 402,00                | 12 440,79               |
| Honoraires maîtrise d'œuvre | 14 900,00                | 17 820,40               |
| <b>TOTAL</b>                | <b>182 491,10</b>        | <b>218 259,83</b>       |
| <b>ARRONDI</b>              | <b>218 300,00 T.T.C.</b> |                         |

**CHARGE M.** le Maire de demander la subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation de cette opération

**CHARGE M.** le Maire de solliciter auprès de la Préfecture la Dotation Equipement des Territoires Ruraux pour l'éclairage public

**VOTE** les crédits nécessaires qui seront inscrits au budget primitif 2012 – Section Investissement – Opération n°125 – article 2151

**CHARGE M.** le Maire de toutes les formalités administratives

**Adopté à l'unanimité**

#### **4 – Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place des Documents Uniques avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin;

Considérant que la démarche de mise en place du Document Unique a été réalisée selon la méthodologie proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin et que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels a été validé par le Service Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Considérant que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels transmis par le prestataire est en adéquation avec la situation de la collectivité ;

Considérant que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

**DECIDE DE :**

Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels.

**S'ENGAGE A :**

Mettre en place le programme d'actions correctives se basant sur l'évaluation des risques professionnels.

Solliciter auprès du Fonds National de Prévention la subvention accordée au vu de la signature de la convention de subvention entre la Commune/Etablissement et le Fonds National de Prévention.

**Adopté à l'unanimité**

**5 – ONF : Approbation des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) et du programme des travaux patrimoniaux en forêt communale pour 2012**

M. le Maire soumet le programme des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) et le programme des travaux patrimoniaux en forêt communale pour 2012

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, et après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**CHARGE** M. le Maire ou l'Adjoint M. Albert ALLMENDINGER de prendre contact avec un responsable de l'ONF pour un complément d'information. Le point est ajourné et sera réexaminé lors de la prochaine séance.

**Adopté à l'unanimité**

**6 – Création d'un poste permanent d'Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet – Suppression d'un poste permanent d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet**

VU qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade au poste d'Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> Classe

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu les explications de M. le Maire

Délibère et

**DECIDE** de créer un poste permanent d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet à compter du 1/02/2012. La durée hebdomadaire de service est fixée à 20 / 35<sup>e</sup>.

**SUPPRIME** le poste permanent d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire était de 20/35<sup>e</sup>.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **7 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Piémont de Barr : compétences périscolaires**

VU la délibération de la Communauté de Communes du Piémont de Barr en date du 9 Novembre 2011 sollicitant le transfert de compétence dans le domaine du périscolaire

VU les statuts de la Communauté de Communes du Piémont de Barr approuvés en dernier lieu par arrêté du 23 Mai 2011

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le Maire,

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré

**PREND** acte de la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Piémont de Barr sollicitant une modification de ses statuts par la prise de la compétence suivante :

« Gestion de l'activité périscolaire et de centre de loisirs sans hébergement déclarée d'intérêt communautaire »

**EMET** un avis favorable à ce transfert

**APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Piémont de Barr tels qu'annexés à la présente délibération

#### **Adopté à 11 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS**

#### **8 – Divers**

##### **A – Courrier du Comité des Fêtes de Barr**

M. le Maire fait part du courrier que lui a adressé le Comité des Fêtes de la ville de Barr et dans lequel, celui-ci souhaite que l'ensemble des communes du Pays de Barr participent exceptionnellement à la 60<sup>ème</sup> fête des Vendanges de Barr en mobilisant ses associations pour la réalisation d'un char.

##### **B- Organisation d'une épreuve de trial sur le ban communal de Heiligenstein**

M. le Maire informe les conseillers qu'il a été sollicité par le trial Club de Ban de la Roche pour l'organisation d'une épreuve de trial le 14 Octobre 2012. Il donne la parole à M. ADAM Edy pour présenter le projet des zones où les concurrents devront

s'affronter. Six zones sur les dix proposées sont situées sur le ban communal de Heiligenstein. Le départ devrait se faire à la salle polyvalente. M. le Maire propose de requérir au préalable l'avis du locataire de chasse avant d'autoriser cette manifestation.

### **C – Travaux Salle polyvalente**

Les travaux d'extension de la salle polyvalente touchent lentement à leur fin. M. KARL Jean-Georges souhaiterait qu'on étudie à présent l'aménagement extérieur (accès). M. le Maire propose de faire établir des chiffrages.

La séance est levée à 21 h 30.



Le Maire :

Marcel Kirstetter

# INFORMATIONS DIVERSES

## **1 - Circulez facilement sur le Réseau 67 avec l'application mobile !**

Dans le cadre d'une démarche innovante et de progrès, le Conseil Général du Bas-Rhin, responsable de l'organisation des services réguliers de transport en commun interurbain de voyageurs, a lancé une application mobile pour son réseau de transport Réseau 67. Disponible par téléchargement de l'application mobile « cg67 », l'application du Réseau 67 permet de visualiser l'ensemble des points d'arrêt des lignes scolaires et régulières les plus proches de chez vous par le principe de la géolocalisation.

Elle permet de procéder à une recherche par ville, vous donnant accès aux points d'arrêt et aux fiches horaires correspondantes.

L'ensemble des informations réseau telles que les perturbations de lignes et les retards sont également accessibles depuis cette application.

Sur le site Internet du Conseil Général du Bas-Rhin ([www.bas-rhin.fr](http://www.bas-rhin.fr)), la rubrique « Les cartes du Bas-Rhin » vous permet de visionner sur une carte interactive les points d'arrêts des lignes scolaires ou régulières dans chaque ville du département.

L'application mobile "cg67" est disponible sur Smartphone, I Phone et Android en téléchargement gratuit sur "l'Apple Store" et "l'Android Market".

## **2 – Appel aux propriétaires de chiens**

Une fois de plus, je lance un appel aux propriétaires de chiens afin qu'ils ne laissent pas ces derniers faire leur besoin n'importe où. Les propriétaires ont en particulier l'obligation de ramasser les crottes de chiens, sous peine d'amende.

## **3 – Recensement – (Rappel)**

Bientôt 16 ans ? Pensez au recensement en Mairie. Celui-ci est obligatoire dans les 3 mois qui suivent votre date d'anniversaire. L'attestation de recensement qui vous sera

remise est obligatoire pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire).

#### **4 – Déclaration obligatoire des chambres d'hôtes et des meublés de tourisme**

Toute personne qui offre, en location permanente ou saisonnière, une ou plusieurs chambres meublées situées chez l'habitant ou un meublé (villa, appartement ou studio meublé) pour accueillir des touristes doit en faire la déclaration préalable, avec accusé de réception, auprès de la mairie du lieu de l'habitation (art. 24 de la loi de développement et de modernisation des services touristiques).

Les meublés de tourisme doivent obligatoirement faire l'objet d'un contrat de location saisonnière écrit, qui en indique le prix demandé et contient un état descriptif des lieux.

Pour les chambres d'hôtes, des conditions de capacité et d'accueil précises doivent être remplies :

- la nuitée et le petit déjeuner sont groupés dans la location,
- l'activité est limitée à 5 chambres maximum pour une capacité d'accueil de 15 personnes au plus,
- la fourniture du linge de maison est comprise dans la location,
- chaque chambre d'hôte doit donner accès à une salle de bain et à un WC et respecter les réglementations en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité,
- le ménage et l'entretien des chambres et des sanitaires doivent être assurés quotidiennement, et sans frais supplémentaires, par l'exploitant.

[Formulaire de déclaration d'un meublé de tourisme \(cerfa n°14004\\*01\)](#)

[Formulaire de déclaration d'une chambre d'hôte \(cerfa n°13566\\*02\)](#)

[Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009, JO du 24 juillet 2009](#) *Légifrance*

#### **6 – Stationnement dans la Commune (Rappel)**

Le problème est récurrent, et insoluble si personne ne fait preuve de civisme. Il est regrettable d'observer le stationnement de véhicules sur les trottoirs obligeant ainsi les piétons à emprunter la voie de circulation et les mettant ainsi en danger.

Il serait également souhaitable que les personnes disposant d'un garage l'utilisent et laissent libres les quelques rares places de parking du domaine public.

On observe des comportements de plus en plus irrespectueux !!! Certains n'hésitent pas à stationner devant un portail.

Je souhaiterais que chacun se sente plus responsable et évite ce genre d'agissement.

#### **7 – Assemblée générale A.C.L.S.H.**

L'Assemblée générale de l'Association Culturelle des Loisirs et des Sports de Heiligenstein aura lieu le Vendredi 10 Février 2012 à 20 H au Caveau de la Mairie.  
Cordiale invitation à tous.